

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Raymond DEMOLLIENS, Philippe LECLERC, Maryline VASSEUR, Emmanuel DENORME, Amaury VANDEPUTTE (arrivé à 20h20), Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Pierre MALINGUE, Romain FRANÇOIS (arrivé à 20h12), Pascale PICARD, formant la totalité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT : Patrick SCHIMEL

Monsieur Raymond DEMOLLIENS est nommé secrétaire de séance.

1) MISE A APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le compte rendu est approuvé sans observation par 10 voix.

2) ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION : DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de remplacer le nettoyeur haute pression hors-service et propose de transférer la somme de 400 euros de l'article 6188 « autres frais divers » à l'article 023 « virement à la section d'investissement » à l'article 021 » « virement de la section de fonctionnement » au programme 135 article 2158 « Nettoyeur haute pression ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative présentée par 11 voix.

3) BUDGET ET CONVENTION PEP80 POUR L'ALSH 2018

Madame le Maire présente le budget et la convention relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs proposés par les PEP 80 pour les vacances d'été qui aura lieu du 09 au 27 juillet 2018. Le coût de la prestation à la charge de la commune s'élève à 23 100 euros sur une base de fréquentation de 40 enfants (hors participation des familles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, accepte le budget prévisionnel et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

4) TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur le sujet lors de la séance du 16 mars 2018 mais le dossier déposé n'avait pas été présenté au comité technique. Le dossier a finalement été étudié lors de la séance du 4 juin 2018 et le comité technique a émis un avis favorable.

Madame le Maire propose donc de délibérer à nouveau afin de tenir compte de l'avis rendu.

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire intercommunal placé auprès du Centre de gestion en date du 4 juin 2018,

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Après en avoir délibéré, par 12 voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée.

5) MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU les avis du Comité Technique en date des 02 mai et 4 juin 2018,

A compter du 01 juillet 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur un emploi permanent.
- Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1. IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2. Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	3 830	0	520	0	4 350	0
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	3 696	0	504		4 200	0
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	3 520	0	480		4 000	0

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	1 440	0	160		1 600	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	1 350	0	150		1 500	0

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015</i> <i>Pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	3 208	0	356		3 564	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	1 350	0	150		1 500	0

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire : arrêté du 20 mai 2014</i> <i>pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	1 440	0	160		1 600	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	1 350	0	150		1 500	0

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	1 440	0	160		1 600	0
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	1 350	0	150		1 500	0

III. Périodicité du versement

1. **IFSE** : Mensuelle
2. **CI** : Mensuelle

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide par 12 voix :

- d'instaurer à compter du 01 JUILLET 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

6) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire

Amiens Métropole

Un rendez-vous avec les techniciens a eu lieu route de Rumigny afin de réfléchir à l'installation d'un aménagement sécuritaire visant à lutter contre les vitesses excessives. Le conseil Départemental s'oppose à tout aménagement du fait du virage situé en amont à l'entrée du village. Aucun aménagement n'est actuellement envisageable car il ne répondrait pas aux normes en vigueur. La seule solution consisterait à modifier la route mais cela aurait un coût important.

Sur la rue de la terrière le projet de trottoir est en revanche réalisable. Cela nécessitera la mise en œuvre d'un mur de soutènement. Une convention devra être préalablement signée avec Monsieur VANDEPUTTE. Les services métropolitains assureront l'entretien. Certains suggèrent la mise en place d'un sens unique sur cette rue évoquant un manque de visibilité dû aux véhicules stationnés sur les trottoirs.

Le trottoir situé devant la propriété du 17 de la route nationale sera imperméabilisé ce qui permettra de résoudre le problème des infiltrations.

Les travaux de la mare de la rue de Seux sont à l'arrêt du fait du décès du responsable de ce chantier.

Divers

L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme se tiendra du 21 juin au 12 juillet prochain.

La commission fête et cérémonie s'est réunie et a projeté d'organiser un concours de vélos fleuris à l'occasion du défilé du 13 juillet. La remise des prix se fera le lendemain matin à l'issue des jeux et du vin d'honneur offert par la municipalité. Un pique-nique républicain viendra clôturer cette matinée.

Du fait de l'absence de Madame GOURDIN à l'agence postale communale, madame THIERRY a été recrutée pour assurer le remplacement mais pour tenir compte de ses disponibilités il a fallu modifier les horaires d'ouverture. L'APC est désormais ouverte les lundi, mercredi, vendredi de 10h00 à 12h00 et les mardi et jeudi de 16h30 à 18h30.

Madame OLIVIER

La balayeuse a été livrée mais les caniveaux sont tellement encombrés qu'il faudra effectuer plusieurs passages pour obtenir un résultat satisfaisant.

Monsieur MALINGUE ne comprend pas que le personnel technique n'utilise pas plus les binettes.

Madame OLIVIER souligne que le village comprend 15 kilomètres de voirie ce qui est conséquent pour une commune de notre taille et que la réalisation des travaux manuellement est compliquée d'autant plus qu'un des agents a des restrictions de service exemption définitive du désherbage à la desherbinette avec exemption du port de charges supérieures à 15 kilos. Il faut aussi souligner que depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, la végétation est bien plus importante et que la main d'œuvre n'a pas augmenté. Monsieur MALINGUE propose de faire distribuer les notes d'info par le conseil municipal ce qui libérerait des heures pour le personnel. Madame le Maire n'y est pas favorable car la distribution ne serait pas réalisée le même jour, sur l'ensemble du village.

Madame OLIVIER signale que peu de personnes nettoient leurs caniveaux par rapport à d'autres villages.

Monsieur Raymond DEMOLLIENS

La place de parking PMR sera finalisée début juillet.

Mickael MESUREUR a remis en état le chemin de la croix Benoit alors que cela devait être effectué par l'ensemble des agriculteurs. Les récents orages ont dégradé à nouveau cet endroit et le chemin est à reprendre à nouveau.

Le chemin d'Hébécourt, a été complètement raviné par les derniers orages. Il est urgent de remonter les cailloux pour rendre ce chemin de nouveau accessible notamment pour les riverains.

Monsieur Philippe LECLERC

30 inscriptions ont été enregistrées à ce jour pour l'ALSH de juillet. Une journée d'information est programmée le 30 juin prochain.

Une réunion de la commission scolaire est à prévoir afin de modifier les règlements.

Monsieur Pierre MALINGUE

Les travaux de réfection du chemin de Buyon sont-ils programmés. Madame le Maire lui indique qu'un devis de 14 000 euros vient d'être établi. La commission voirie devra se réunir pour étudier cette proposition.

Madame Pascale PICARD

Sur la route de Grattepanche, les cultures débordent sur les bas-côtés ce qui engendre un problème de visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire
Laurence DUVIVIER